https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/OANR5I 140F11553

## 14ème legislature

Question N° : 11553	De <b>Mme Jeanine Dubié</b> (Radical, républicain, démocrate et progressiste - Hautes-Pyrénées)				Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances			Ministère attributaire > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		
<u>-</u>		<b>Tête d'analyse</b> >conventions collectives		Analyse > établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif. avenant. conséquences.	
Question publiée au JO le : 20/11/2012 Réponse publiée au JO le : 12/03/2013 page : 2910 Date de changement d'attribution : 27/11/2012					

## Texte de la question

Mme Jeanine Dubié attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la dénonciation de la convention collective nationale du travail des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951 (dite CCN 51). En effet, le 28 août 2012, la FEHAP a mis fin aux négociations paritaires en cours ne tenant pas compte du calendrier légal qui arrive à son terme le 1er décembre 2012. Les syndicats employeurs du secteur justifient ces remises en cause par la nécessité de réduire les coûts de fonctionnement des établissements. Les syndicats quant à eux considèrent qu'il n'est pas acceptable que les salariés fassent les frais des difficultés rencontrés par les gestionnaires des établissements. En conséquence, elle lui demande ses intentions quant à l'agrément de cette décision et les dispositions qu'il entend prendre pour inciter les employeurs à revenir sur cette dénonciation.

## Texte de la réponse

M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a pris connaissance avec intérêt des préoccupations exprimées concernant les négociations engagées sur l'évolution de la convention collective du 31 octobre 1951 relative aux établissements hospitaliers privés à but non lucratif. Un intense cycle de négociations s'est tenu à l'automne 2012 dans cette branche. Les pouvoirs publics ont désigné un facilitateur en tant que président de la commission paritaire, afin d'accompagner au plus près les négociations. Celles-ci ont donné lieu à des avancées et certains partenaires sociaux ont conclu un accord, qui a ensuite fait l'objet d'une opposition majoritaire de la part de trois organisations syndicales. Compte tenu de cette situation et pour éviter notamment de créer une situation différente entre le secteur sanitaire, au sein duquel la recommandation patronale est d'application immédiate, et du secteur médico-social, Mme la ministre des affaires sociales et de la santé a décidé d'agréer cette recommandation. De nouvelles négociations se sont ouvertes le 18 janvier 2013. Elles font naturellement l'objet d'un suivi attentif.